

Règlement du Trophée des Montagnes Neuchâteloises

Saison 2026 et suivantes

1 Généralités

- art.1 Le trophée des montagnes neuchâteloises (ci-après TMN) est mis sur pied à l'initiative des clubs cyclistes neuchâtelois dans le but de favoriser, au niveau régional, la pratique du cyclisme de compétition populaire sur route et la relève. Il est coordonné par l'Union Cycliste Neuchâteloise (ci-après UCN).
- art.2 Le TMN consolide les résultats de courses de côte cyclistes organisées dans la région neuchâteloise en vue de l'établissement d'un unique classement général.
- art.3 Le présent règlement définit les conditions de participation et d'inscription, les modalités d'établissement du classement général et la remise des prix.

2 Participation, inscription et dossards

- art.4 Les épreuves du TMN sont ouvertes aux licencié-e-s et non-licencié-e-s, membres ou non d'un club cycliste.
- art.5 Les épreuves du TMN sont ouvertes aux personnes âgées de 13 ans et plus dans l'année civile en cours.
- art.6 L'inscription à l'ensemble des courses du TMN peut se faire à un tarif avantageux sous forme d'un «passeport» au prix de CHF 60.-.
- art.7 L'inscription à une ou plusieurs courses, au prix de CHF 20.- par course, est également possible.
- art.8 Les inscriptions se font obligatoirement en ligne sur la plateforme du TMN : <https://tmn.swisscycling-ucn.ch/>. L'inscription est possible jusqu'à la fermeture du bureau de course, soit généralement entre 15 et 30 minutes avant le départ de l'épreuve.
- art.9 Les dossards à puce :
- sont vendus séparément de l'inscription au passeport ou à une course au prix de CHF 5.-
 - sont personnels et non-transmissibles
 - sont réutilisables sur l'ensemble de la saison en cours et des saisons suivantes tant que l'évolution du système de chronométrage électronique n'impose pas leur changement
 - sont remplacés également au prix de CHF 5.- en cas de perte, d'oubli, de dommage, etc.
- art.10 Le paiement des inscriptions et des dossards se fait au départ de la course, en cash ou avec Twint.
- art.11 L'inscription au TMN implique l'acceptation du présent règlement et de ceux des épreuves part au TMN.

3 Classement du TMN

- art.12 Le classement général du TMN tient compte des 3 catégories suivantes, toutes courant sur des vélos musculaires :
- femmes dès 13 ans (F),
 - hommes de 13 à 18 ans (H13-18),
 - hommes dès 19 ans (H19-99).

Une catégorie femmes de 13 à 18 ans sera créée dès que la participation sera jugée suffisante.

- art.13 Lors de chaque épreuve, les points attribués à un coureur sont calculés selon la formule suivante :

$$\text{nombre de points} = 100 \times (\text{temps du vainqueur de la catégorie} / \text{temps du coureur})$$

art.14 Le classement général du TMN est obtenu par l'addition des points obtenus à chaque épreuve :

- Les 4 meilleurs résultats sont pris en compte,
- La non-participation ou l'abandon à une épreuve donnée entraîne un résultat nul et amène zéro point.

art.15 Seul.e.s celles et ceux ayant marqué des points à au moins 4 manches accèdent au classement général final.

art.16 En cas d'égalité au classement général final, le classement à la dernière manche est déterminant.

art.17 Les classements des manches du TMN ainsi que le classement général sont publiés sur la plateforme du TMN : <https://tmn.swisscycling-ucn.ch/>.

4 Remise des prix

art.18 La remise des prix du TMN se déroule à l'issue de la dernière épreuve de la saison. Seules les personnes présentes reçoivent leur prix.

art.19 Un prix récompense les 3 premi-ères-ers de chaque catégorie du classement général final du TMN.

5 Dispositions finales

art.20 Les organisateurs des épreuves et le représentant de l'UCN sont les seuls habilités à juger conjointement des cas non prévus dans le présent règlement.

art.21 Le présent règlement a été approuvé par le comité de l'UCN le 29 avril 2026 et entre immédiatement en vigueur. Il remplace les règlements précédents.